

PRESENTATION DU DOSSIER DE RECLAMATION

devra comprendre les pièces suivantes (sous réserve de demande de documents additionnels) :

- l'original du certificat d'assurance au porteur (si un certificat est émis) ;
- original du titre de transport (LTA, CMR, bon de livraison, etc...), sur lequel figure les réserves du réceptionnaire
- copie des factures d'origine de la marchandise et des frais divers engagés (facture d'origine délivrée par le vendeur à l'ordre du réceptionnaire. Permet de vérifier si les marchandises chargées pour le transport sont bien celles présentées sur la commande);
- facture de réclamation (détail des dommages et des manquants avec chiffrage des dommages) ;
- en cas de non-livraison, original de l'attestation de perte définitive par le transporteur responsable et/ou par l'organisme habilité ;
- constat du transporteur, note de poids d'origine, bulletin de poids débarquement, liste de colisage, etc.. ;
- la lettre de voiture et/ou la lettre de transport aérien ;
- le bon de livraison émargé avec les réserves (exemplaire destinataire) ;
- la copie de la lettre recommandée de confirmation de réserves adressée au dernier transporteur et réponse de ce dernier ;
- les copies de toutes autres correspondances échangées avec le transporteur ;
- le rapport d'expertise (expertise amiable contradictoire entre le transporteur et le destinataire).
- constat d'huissier, procès-verbal de gendarmerie (ces derniers prouvent la matérialité des dommages, mais n'ont pas la valeur d'expertise quant à l'importance, d'une part, et leur origine, d'autre part).

L'assurance se réserve la possibilité de demander tout autre document qui pourrait être utile à l'examen de la réclamation.